

Affiché le :
Retiré de l'affichage

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
TOURS

du 14 décembre 2017 à 20h



Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

Présents : Bernard LORIDO, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Corinne BISSON, Nathalie SAVATON, Thierry DUPONT, Emmanuel MOREAU, Alain LOTHION-ROY, Isabelle TRANCHET, Sylvie ARNAL, Stéphane JUDE-HATTON, Mélanie LETOURMY, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES, Sébastien HERBERT

Absents excusés : Hélène SOUBISE

Absents ayant donné procuration : Jean-Claude MORIN donne procuration à Bernard LORIDO, Thierry FERRER donne procuration à Alain LOTHION, Charles PARE donne procuration à Cécile BELLET, Christine GATARD donne procuration à Mélanie LETOURMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry DUPONT

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 octobre 2017

II/ Délibérations :

2017 DEL059 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commande dans le domaine de l'énergie

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, Tours Métropole Val de Loire ainsi que ses communes membres ont souhaité avoir recours en 2015 à un groupement de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

La convention de 2015 arrivant bientôt à échéance, la mise en œuvre d'une nouvelle convention est souhaitable. Tours Métropole Val de Loire se retirera du précédent groupement à la date de notification de la nouvelle convention, ce qui aura comme conséquence de résilier de fait la convention de 2015.

L'objectif de ce groupement de commandes est double :

- réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents dans les domaines de l'énergie, en tant que de besoin ;
- donner à la Direction de l'énergie, service commun, un outil efficace lui permettant d'optimiser le temps à passer dans les procédures d'achats (éviter la multiplication des procédures pour plusieurs communes ayant les mêmes besoins) ;

Affiché le :

Retiré de l'affichage

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein du groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents seront conclus et exécutés.

La convention portera sur :

- Des achats de tous types d'énergies (gaz, électricité, bois, fuel, propane) ;
- Des achats de prestations de service (études, audits, contrats d'exploitation, commissionnement ou valorisation en direct des certificats d'économie d'énergie, ...);
- Des travaux éventuels ;

Les communes adhérentes à ce groupement de commandes seront sollicitées par la Direction de l'énergie au moment opportun, et devront se prononcer sur leur volonté de bénéficier des achats groupés et dans l'affirmative, de préciser leurs besoins.

Le coordonnateur sera Tours Métropole Val de Loire. En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés de chaque membre du groupement.

La convention jointe à la présente délibération est sans limitation de durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 accordant délégation au Bureau,

Vu l'avis de la commission Politiques Environnementales et Qualité de Vie en date du 17 octobre 2017,

Vu les articles 20 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie,
- **PREND ACTE** que Tours Métropole Val de Loire se retire de la convention de groupement de commandes de 2015, dans le domaine de l'énergie,
- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **PREND ACTE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017 DEL060 : Prestations d'action sociale : chèques cadeaux ou bons d'achats pour Noël :

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique » et celle du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale obligent les collectivités

Affiché le :

Retiré de l'affichage

territoriales à définir une politique d'action sociale pour les agents et rendent obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Les prestations sociales sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade ou de l'emploi.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires stipule que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer la situation des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

L'article 88-1 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi de 1983, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer pour Noël, sous la forme de chèques cadeaux, une bonification aux agents titulaires, non titulaires, à temps complets ou non complets, rémunérés au 31 décembre de chaque année.

Les chèques cadeaux seront d'une valeur de 75 € pour les agents et de 55 € par enfant de moins de 16 ans des agents à temps complet.

Les chèques cadeaux seront d'une valeur de 40 € aux agents à temps non complet ainsi qu'aux bénévoles de la bibliothèque.

Il ne sera attribué aucun chèque aux agents qui n'auraient pas cumulé 6 mois de présence au titre de l'année civile.

Les crédits figurent au budget communal article 6474.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer pour Noël, sous la forme de chèques cadeaux, une bonification aux agents titulaires, non titulaires, à temps complets ou non complets, rémunérés au 31 décembre de chaque année, d'une valeur de
 - 75 € par agents à temps complets,
 - 55 € par enfant de moins de 16 ans des agents à temps complet,
 - 40 € par agent à temps non complet ainsi que les bénévoles de la bibliothèque.

Il ne sera attribué aucun chèque aux agents qui n'auraient pas cumulé 6 mois de présence au titre de l'année civile.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017 DEL061 : Convention entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

Rapporteur : Jean-Michel AURIOUX adjoint à l'urbanisme et administration générale

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil communautaire a adopté une convention cadre entre la métropole et ses communes membres pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016.

Cette convention cadre, conclue avec chacune des communes membres jusqu'au 31 décembre 2017, leur confie limitativement certaines activités de services dits « supports » qui n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des charges transférées, au nombre desquelles figure la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées. Dans l'attente d'une restructuration des modalités de fonctionnement du service Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Métropole Val de Loire (qui se traduira par la création d'un service commun), il est proposé de confier aux communes

Affiché le :

Retiré de l'affichage

membres, à titre transitoire et pour une durée maximale de six mois à compter du 1er janvier 2018, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Dans la mesure où ce domaine d'activité n'a pas été intégré dans les transferts de charge à la métropole, la réalisation par les communes des activités qui leurs seront confiées dans ce cadre ne donneront lieu à aucune rémunération.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales autorisant les métropoles à confier à l'une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention jointe à la présente délibération précise le cadre des missions que la métropole souhaite confier aux communes à titre transitoire.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5217-7

Vu les délibérations communautaires en date des 2 mai 2016 et 29 juin 2016 relatifs à l'extension des compétences et aux modifications statutaires de la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni en commission de l'administration générale en date du 4 décembre 2017,

- **APPROUVE** la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire jointe pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
- **DIT QUE** la convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, délai qui permettra la création d'un service commun et qui respecte la date de mise en œuvre d'un service commun au 1er juillet ainsi que le prévoit le règlement du schéma de mutualisation,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017 DEL062: Charte informatique de la commune de Savonnières

Rapporteur : Jean-Michel AURIOUX adjoint à l'urbanisme et administration générale

Les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel des collectivités une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données).

De plus, mal utilisés, les outils technologiques peuvent aussi être une source de perte de productivité et de coûts additionnels.

C'est pourquoi la ville de Savonnières a souhaité mettre en place une charte afin de rappeler à tous les tiers utilisateurs ou ayant accès aux moyens informatiques et téléphoniques communaux (agents communaux, élus, ...) les règles d'utilisation de ces matériels afin de favoriser un usage optimal de ces ressources en termes de sécurité, de confidentialité, de performance, de respect de la réglementation et des personnes.

Cette charte ci annexée, document de référence, a donc pour objet :

Affiché le :

Retiré de l'affichage

- de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des ressources informatiques et de communication de la commune de Savonnières,
- de porter à la connaissance de chaque utilisateur les règles d'utilisation des outils mis à sa disposition pour se prémunir d'actions engageant sa responsabilité civile et/ou pénale, et sa responsabilité disciplinaire,
- de porter à la connaissance des utilisateurs les dispositifs mis en place pour garantir la sécurité et la performance des outils mis à leur disposition dans le respect des lois en vigueur.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) adopté le 14 avril 2016 par le parlement européen ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 juin 2017 ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté de la ville de Savonnières d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la charte informatique, à compter du 1er janvier 2018, telle qu'elle est présentée en annexe,
- **DIT** que cette charte sera communiquée aux agents communaux et aux tiers utilisateurs et soumise à signature ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **DECIDE** que Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017 DEL063: Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget primitif :

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

Pour pallier cette difficulté, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale (le maire) est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

Affiché le :

Retiré de l'affichage

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2017.

Les crédits ouverts en 2017 en investissement hors dette hors opérations d'ordre et hors déficit d'investissement N-1 (article 001) s'élèvent à la somme de 1 469 194 €. La limite de mandatement 2017 s'établit donc à la somme de 367 298,50 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater dans la limite des sommes suivantes :

OPERATIONS NE FAISANT PAS L'OBJET D'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) NI CREDITS DE PAIEMENT (CP) :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
Chapitre 20 immobilisations incorporelles		
	2031 Frais d'études	15 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles		
	2111 Terrains nus	20 000 €
	2183 Matériels informatiques	4 000 €
	2188 Autres équipements	4 000 €
Chapitre 23 immobilisations en cours		
	2313 Installations matériel et outillage techniques	20 000 €
TOTAL GENERAL		63 000 €

Les crédits correspondants ci-dessus, devront impérativement être inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ne faisant pas l'objet d'AP/CP, dans la limite ci-dessous :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
Chapitre 20 immobilisations incorporelles		
	2031 Frais d'études	15 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles		
	2111 Terrains nus	20 000 €
	2183 Matériels informatiques	4 000 €
	2188 Autres équipements	4 000 €
Chapitre 23 immobilisations en cours		
	2313 Installations matériel et outillage techniques	20 000 €
TOTAL GENERAL		63 000 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affiché le :
Retiré de l'affichage

2017_064_ Demande de fonds de concours pour la construction de vestiaires et d'un club house de football route du Bray à Savonnières

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Par courrier en date du 12 juillet 2017, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE nous demandait si la commune de Savonnières solliciterait des fonds de concours en 2018.

Par courrier en date du 23 octobre 2017, le Conseil Départemental nous demandait de déposer impérativement notre demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2018, avant le 31 décembre.

Chaque année, nous déposons un dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat avant la mi-janvier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter ces différents partenaires financiers au titre de l'opération de construction de vestiaires de football et d'un club house, route du Bray à Savonnières, estimée à 420 066 € HT. La Fédération de Football pourrait également être sollicitée. Cet équipement sportif sera utilisé par le club de football (le Football Club de l'Ouest Tourangeau).

Les vestiaires actuels sont obsolètes. Un programme de travaux a été rédigé par l'architecte de l'Agence d'Aide aux Collectivités Locales qui nous aide dans le montage de nos projets et validé en bureau et commission patrimoine et vie associative (notamment le 19/09/2017).

Notre commune a lancé la consultation des entreprises fin septembre 2017. 4 entreprises ont répondu à la consultation.

L'audition des 4 candidats est prévue fin décembre 2017. Le marché comporte une « tranche ferme » : la mission de dépôt du permis de construire, à réaliser par le titulaire du marché sous un délai d'un mois à compter de la notification du contrat et une « tranche conditionnelle » : la construction en 2018 des vestiaires et du club house de football. La tranche conditionnelle ne sera affermie qu'après le vote du budget 2018 par le Conseil Municipal, après retour des dossiers de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
1/Travaux	403 590 €	Autofinancement (20 %)	84 013 €
2/Honoraires architecte	9 150 €	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE (42%)	180 034 €
3/Contrôle technique	4 826 €	Cons. Départ. F2D (18%)	72 006 €
4/Etude de sols	2 500 €	Etat DETR /FSIL (20%)	84 013 €
TOTAL	420 066 €	TOTAL	420 066 €

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'intérêt pour la commune de construire de nouveaux vestiaires de football, les vestiaires actuels étant devenus obsolètes

1/SOLLICITE des fonds de concours 2018 pour le projet de construction de vestiaires de football et d'un club house route du Bray à Savonnières auprès des partenaires suivants :

- TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, à hauteur de 42% du montant HT l'opération soit 180 034 €,
- L'ETAT, à hauteur de 20% du montant HT l'opération soit 84 013 € au titre de la DETR et du FSIL
- Conseil Départemental (F2D), à hauteur de 10% du montant HT de l'opération soit 72 006 €.

Affiché le :
Retiré de l'affichage

2/AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de fonds de concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017_DEL065 : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET VILLE

Rapporteur : Jean-François FLEURY, Adjoint au maire en charge des finances, des ressources humaines et des marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
Vu le Budget Primitif 2017 de la commune approuvé par délibération en date du 23 mars 2016,
Des ajustements budgétaires sont nécessaires notamment :

1/Section de fonctionnement :

OPERATIONS REELLES :

a/Dépenses :

Article 6817 (chap. 68) Provisions pour risques 2018 (loyers impayés BF travaux publics, STF, Mme Troche) : + 14 319 €

Article 6413 (chap. 012) Rémunération personnel non titulaire (crédits insuffisants pour faire face aux remplacements d'agents en arrêt maladie) : + 5 000 €

Article 6455 (chap. 012) Cotisations pour assurances du personnel (crédit en dépassement) : + 1 000 €

Article 7391172 (chap. 014) Dégrèvement de taxe d'habitation : + 3 325 €

b/Recettes :

Article 7788 (chap. 77) : produits exceptionnels divers : + 14 284 €

Il s'agit d'un complément de reversement de redevance d'eau par VEOLIA

Article 7817 (chap. 78) : Reprise sur provisions pour risque 2017 : + 9 360 €

2/Section d'investissement :

OPERATIONS REELLES :

a/Dépenses :

Article 2051 concession, brevet et droits similaires : + 1 380 €

Il s'agit de crédits nécessaires à la conception d'un plan de ville grand format

Article 2188 Autres immobilisations corporelles : - 1 380 €

Il est proposé de supprimer les crédits initialement inscrits pour l'acquisition d'un planimètre

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Décision Modificative n°4 du budget principal ville et décide :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°4 du budget ville dont les maquettes sont jointes,
- **D'APPROUVER** la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **23 644 €**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017_DEL066: Subvention à Théo JEFROY pour sa participation au 4L Trophy

Rapporteur : monsieur Bernard LORIDO maire

Il est proposé de contribuer au financement de la participation de M. Théo JEFROY étudiant (membre d'une famille ancienne de Savonnières), au 4L Trophy qui se déroulera du 15 au 25 février 2018.

Affiché le :
Retiré de l'affichage

Il s'agit d'une course d'orientation à but humanitaire réservée aux étudiants. Le départ est prévu à Biarritz et se terminera à Marrakech soit plus de 6000 km sur 10 jours. Chaque équipage doit apporter avec lui des matériels ou fournitures destinées aux écoles marocaines défavorisées.

La commune remettrait des manuels scolaires ou autres fournitures qui ne sont plus utilisées à Théo JEFROY.

Il est proposé de lui verser une subvention de 100 € pour participer à ce rallye.

Les crédits figurent au budget primitif 2017 de la commune article 6574 « Subvention aux associations et autres personnes de droit privé »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ALLOUER** une subvention de 100 € à monsieur Théo JEFROY » 11 passage des Métairies 37510 SAVONNIERES dans le cadre du rallye 4L Trophy qui se déroulera du 15 au 25 février 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017 DEL067: Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire – Retour à la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée 2018-2019

Rapporteur : Cécile BELLET adjointe aux affaires scolaires

En 2014, la commune de Savonnières s'était fortement mobilisée contre la réforme des rythmes scolaires. Le juge des référés du tribunal administratif d'Orléans avait par ordonnance en date du 24 juin 2014, suspendu les effets de la délibération n°2014-035 du conseil municipal en date du 21 mai 2014 par laquelle il décidait :

- de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,
- de maintenir les horaires actuels d'ouverture et de fermeture des écoles de maternelle et élémentaire, soit de 9H00 à 12H et de 13H30 à 16H30,
- de solliciter l'Etat pour une prise en charge totale des frais générés par cette réforme.

La commune de Savonnières a donc été contrainte de mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires ou Nouvelles Activités Périscolaires (TAP ou NAP), actuellement dans le cadre d'un marché public attribué à l'Association Locale et Indépendante des Parents d'Élèves de Savonnières (ALIPES) qui se termine le 7 juillet 2018.

Le Ministre de l'Éducation Nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires en juin dernier dont l'objectif est de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Ainsi, par courrier du 9 juin 2017, le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) a indiqué aux maires que si un consensus entre le conseil d'école et la commune existe pour une autre organisation que celle en place, il pourrait être saisi pour solliciter une dérogation au cadre actuel dès la rentrée 2017.

Le conseil municipal est donc sollicité pour se prononcer sur la demande de dérogation possible soit l'organisation d'une semaine d'école de 4 jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et l'abandon des NAP.

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Affiché le :

Retiré de l'affichage

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école maternelle des 4 couleurs en date du 4 décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours (7 votes pour 2 votes contre),

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école élémentaire Jeanne BOISVINET en date du 4 décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours (9 votes pour et 9 votes contre),

Considérant l'avis des parents exprimé à 64% (retour de questionnaires pour 203 écoliers sur un total de 317 écoliers sur les écoles maternelle et élémentaire) et favorable à 63% au retour de la semaine de 4 jours qui prévalait jusqu'en juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2018 suivant l'organisation du temps scolaire telle qu'elle était pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, soit de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- **SOLLICITE** une dérogation à l'organisation actuelle des temps scolaires à partir de la rentrée 2018 au DASEN.

ISABELLE TRANCHET ne participe pas au vote. Le vote a lieu à bulletin secret à la demande d'un tiers des participants

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITE (17 votes pour, 2 contre et un blanc)

2017/068 Demandes de subventions pour l'organisation de la Biennale de peinture 2018

Rapporteur : Madame Evelyne MONDON-DELAVOUS adjointe au maire en charge des Affaires Culturelles,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le compte-rendu de la Commission Municipale des Affaires Culturelles en date du 13 novembre 2017,

Considérant, l'organisation par la Municipalité d'une Biennale de Peinture, du 12 au 20 mai 2018,

Considérant, que la bonne organisation de cette Biennale de peinture qui participe au rayonnement de la Commune et à la renommée des artistes locaux, nécessite l'intervention active et significative des grands partenaires historiques de la Commune dont fait partie le Conseil Général, et la Communauté d'agglomération,

Considérant, qu'il convient d'étendre nos sollicitations de financement aux partenaires institutionnels, qui œuvrent traditionnellement dans le domaine culturel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la TOURS Métropole, l'attribution d'une subvention d'un montant minimum de 2 300,00 € pour l'organisation de la Biennale de Peinture, du 12 au 20 mai 2018,
- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente,

Affiché le :
Retiré de l'affichage

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

2017_DEC012 : Décision d'ester en justice et de régler les frais et honoraires d'avocat dans l'Affaire BOUYEYRON.

Nouvelles concessions de cimetière

Emplacement 348 carré D : Madame DURAND pour 50 ans.

Renouvellement de concessions de cimetière

Emplacement 359 carré D : Madame BOUTHIER pour 50 ans.

Emplacement 349 carré D : Madame LE QUENTREC pour 50 ans.

IV/ Informations et questions diverses

La séance du Conseil Municipal se termine à 22h15 le 14 décembre.

A Savonnières, le 21 décembre 2017

Le maire
Bernard LORIDO

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Jean- Claude MORIN	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	Donne procuration à Bernard LORIDO
Cécile BELLET	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Jean-François FLEURY	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Jean - Michel AURIOUX	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Evelyne MONDON – DELAVOUS	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Corinne BISSON	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Nathalie SAVATON	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	

Affiché le :
Retiré de l'affichage

Thierry DUPONT	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Hélène SOUBISE	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	Absente
Emmanuel MOREAU	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Isabelle TRANCHET	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Alain LOTHION – ROY	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Sylvie ARNAL	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Thierry FERRER	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	Donne procuration à Alain LOTHION-ROY
Stéphane JUDE_HATTON	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Charles PARE	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	Donne procuration à Cécile BELLET
Mélanie LETOURMY	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Christine GATARD	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	Donne procuration à Mélanie LETOURMY
Sébastien HERBERT	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
Marie-Astrid CENSIER	2017_059+2017_060+ 2017_061+2017_062+2017_063 +2017_064+2017_065+2017_066+ 2017_067+ 2017_068	
José FERNANDES	2017_059+2017_060+2017_061 +2017_062+2017_063+2017_064+2017_065+2017_06 6+ 2017_067+ 2017_068	